

Réf : SF
Dossier suivi par :
FANJAT Sylvie
04 76 20 67 17
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

Le Président,

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 **Grenoble** CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin
38160 **Chatte**
Tél : 04 76 38 23 00 | Fax : 04 76 38 18 82
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 **La Mure**
Tél : 04 76 30 90 07 | Fax : 04 76 81 15 43
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars
38110 **La Tour du Pin**
Tél : 04 74 83 25 00 | Fax : 04 74 83 25 19
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 **Saint-Etienne de Saint-Geoirs**
Tél : 04 76 93 79 50 | Fax : 04 76 06 42 23
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau
38200 **Vienne**
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

Mairie de Vézeronce-Curtin
Monsieur le Maire
25 place de la mairie
38510 Vézeronce-Curtin

A Grenoble le 18 mars 2022,

Objet : avis de la chambre d'Agriculture sur le projet de PLU de la commune de Vézeronce-Curtin

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis le nouveau projet de révision du PLU de la commune de Vézeronce-Curtin arrêté par votre conseil municipal en date du 6 décembre 2021. Nous vous en remercions.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau dossier, nous vous adressons par la présente, nos observations et notre avis.

Sur le rapport de présentation

L'analyse des gisements fonciers est bien détaillée, en revanche l'analyse de consommation foncière notamment de foncier agricole au cours des 10 dernières années n'est pas faite. Il est écrit en page 100 que "la superficie de l'ensemble des zones agricoles et naturelles croit de plus 115 ha" mais par rapport à quelle référence ? et quid uniquement de la surface agricole ?

Nous souhaitons en effet comme il est indiqué toujours en page 100 que "la commune ait bien une politique d'utilisation économe et rationnelle de son espace".

Nous remarquons que des tunnels agricoles hébergeant des animaux n'ont pas été répertoriés à l'adresse suivante 380 rue du Cholard. Ce ne sont pas des bâtis en dur en effet, mais la présence d'animaux au moins une partie de l'année peut engendrer une distance de réciprocité.

Plusieurs exploitations agricoles étant orientées vers l'élevage, il serait judicieux d'indiquer pour ces bâtiments qu'il y a, selon les dispositions générales du code rural, une notion de réciprocité qu'il faut prendre en compte pour les éloignements des constructions.

Au niveau du règlement graphique

Une zone Ue entre les secteurs la croix et Cholard, ainsi que la zone Ue au lieu-dit Le Bourg ne sont pas justifiées. Elles ne sont pas dans des dents creuses mais bien en extension sur la zone Agricole. Nous ne comprenons pas leur positionnement.

Au niveau du règlement écrit

- Dans le règlement, pour la zone A, en page35, il est indiqué : *est autorisé, Un logement par exploitation s'il est lié et nécessaire à l'activité agricole, qui devra être intégré ou accolé à la structure du bâtiment d'activité ou être à proximité immédiate en cas d'exploitation avec élevage"*

Un logement fait partie des constructions autorisées s'il est jugé strictement nécessaire à l'exploitation agricole. Pour des exploitations de forme sociétaire, le nombre de logement peut être supérieur à un si cela est nécessaire.

cf Protocole Constructions en zone agricole, téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.isere.gouv.fr/content/download/34355/253238/file/COM_ProtocolConstAgri_20091015_bd-2.pdf

Nous souhaitons donc que plusieurs logements soient possibles dans le cas d'exploitations de forme sociétaire si cela est nécessaire.

En conclusion, au regard des éléments présentés et des enjeux pour l'activité agricole, la chambre d'agriculture émet **un avis favorable au projet de PLU de votre commune à condition que les remarques précédentes soient prises en compte.**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude Darlet
Président

